

# Règlement de la randonnée LA ROULE PAS PERSO

Article 1 : Cette randonnée est organisée sous l'égide de la FFC et est ouverte à tous ainsi qu'aux VTTAE.

Article 2 : Le montant de l'engagement est de :

10 € pour le parcours vert (pré-inscription avant le 25/09/2021 : 7€)

13 € pour tous les autres parcours (pré-inscription avant le 25/09/2021 : 10 €)

Ce tarif comprend la participation, les ravitaillements, une boisson et un barbecue à l'arrivée (sous présentation du ticket remis à l'inscription).

Article 3 : Un verre réutilisable est offert à tous les participants, aucun autre gobelet ne sera mis à disposition sur les ravitaillements.

Article 4 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 5 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement : - Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. - Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables. - Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 6 : En raison du Covid, les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes. Les règles de distanciation doivent être respectées. Le port du masque est obligatoire pour toute situation nécessitant une proximité (transfert en minibus, inscription sur place...).

Un pass sanitaire ou un test PCR négatif de moins de 48h sera demandé à l'inscription.

Article 7 : Le port du casque sur la tête avec jugulaire attachée est obligatoire pour tout participant.

Article 8 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 9 : Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, cavaliers ...)

Article 10 : Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun débris.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de VOL de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 12 : Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement de parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Article 13 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Le départ sur le parcours est libre et échelonné entre la plage horaire suivante :  
Parcours de 8, 15 et 20 km : 7h45 / 10h00  
Parcours de 30 et 45 km : 7h45 / 9h00.

Article 15 : Les participants mineurs sont acceptés à partir de 6 ans et doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Le port de genouillères souples sur le grand parcours est conseillé.

Article 16 : les circuits seront fermés à partir de 15 h.

Nos Téléphones Numéro des responsables de l'organisation :

Fabien 07 70 61 90 93 ~ Eric 06 50 09 54 63

Numéros d'urgence : 112